



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Autorisation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

AU VU des Conditions Climatiques, la pelouse du stade communal de FONTMAURE récemment implantée doit faire l'objet d'un traitement.

CONSIDERANT, les dégâts que pourraient générer la pratique sportive sur le stade durant le mois de mars à venir.

ARRETE 001-2026-DOM-PUBLIC

Article 1 :

La mise à disposition du stade communal de FONTMAURE s'effectuera, à compter du 1^{er} Avril 2026 pour toutes les activités sportives. Dans cette attente, il est interdit d'utiliser le terrain de foot.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêt sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Le Président du Football Club de PRADELLES,
- Messieurs les Employés de Voierie,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 24.02.2026

**Le Maire,
Alain ROBERT**

AR Prefecture

043-214301541-20260224-N001_2026DOMPUB-AR
Reçu le 24/02/2026

